

S Berry St-Amandois 		Procès-Verbal n° 05-01/12/20
Nombre de délégués Présents Pouvoirs Nombre de voix Excusés Absents	= 95 = 73 = 01 = 74 = 06 = 15	L'an deux mil vingt, le 1 ^{er} décembre, le Comité Syndical du Syndicat Mixte de Développement du Pays Berry St-Amandois légalement convoqué, s'est réuni à Saint-Amand-Montrond sous la présidence de Monsieur Louis COSYNS.

Date convocation : 23 novembre 2020

Délégué(e)s titulaires/suppléant(e)s présent(e)s : Jean-Philippe MILLET (Ainay-le-Vieil), Jean du PEYROUX (Arcomps), Renée HOULBRECQUE (Ardenais), Marilène ALGRET (Beddes), Yannick GODARD (Bouzais), Roger DAGHER (Bruère-Allichamps), Bertrand de GANAY (Bussy), Anne-Marie FERRY (La Celette), Nathalie AROYO (La Celle Condé), Eric DUIGOU (Chalivoy-Milon), Maryse JACQUIN-SALOMON (Chambon), Joël DURIN (Charenton du Cher), Frédéric DURANT (Châteaumeillant), François GAMBADE (Châteauneuf-sur-Cher), Bernadette PERROT-DUBREUIL (Le Châtelet), Daniel RONDIER (Cogny), Yves DODEMENT (Colombiers), Jean GIRAUD (CdC Berry Grand Sud), Jean-Claude MARAIS ARNOULT (CdC du Dunois), Daniel FOURRÉ (Conseiller Départemental), Claudette RENOIR (Corquoy), Pascal COLLIN (Coust), Sylvie QUINTIN (Crézançay), Rolande FOUCAT (Culan), Patrick BIGOT (Drevant), Louis COSYNS (Dun-sur-Auron), Nicole DEGAGE-PHALANCHER (Farges-Allichamps), Jean Marie MORIER (Faverdines), Philippe PERRICHON (La Groutte), Thomas BAUDON (Ids-St-Roch), Florence HAUTEFEUILLE (Ineuil), Chantal de l'ESCALOPIER (Lantan), Annie RADUGET (Lapan), Bruno MARECHAL (Levet), Hervé MONJOIN (Lignièrès), Chantal GRISEL (Loye-sur-Arnon), Catherine GIGOT (Lugny-Bourbonnais), Jean-Paul DUPLESSI (Maisonnais), Annie DION (Marçais), Lucien CABANNE (Meillant), Marie-Christine GUESSET (Morlac), Yann CADIER (Orcenais), Clarisse DULUC (Orval), Nicole WUTHRICH (Osmery), Alexandre PLANCHER (Parnay), Michel BERTHOMIER (La Perche), Pascal MASQUELET (Le Pondy), André GASPAROUX (Préveranges), Nicolas GAUSSERAN (Raymond), Bruno CHAGNON (Reigny), Fabienne LEVACHER (Rezay), Emmanuel RIOTTE (St-Amand-Montrond), Christophe POINTEREAU (St Baudel), Michel MORIN (St-Denis-de-Palin), Béatrice BEURDIN (St-Georges-de-Poisieux), Francis PERROT (St-Hilaire-en-Lignièrès), Alain BOURDEAU (St-Jeanvrin), Lucie de OLIVERA (St-Loup-des-Chaumes), Nicolas BARRET (St-Maur), Bernard MARIOTTI (St-Pierre-les-Bois), Guylaine DESNOIX (St-Pierre-les-Etieux), Bernadette GUILLOT (St-Priest-la-Marche), Nelly BURET (St-Symphorien), Guy BERCON (St-Vitte), Patrick JACQUET (Senneçay), Monique AUBAILLY (Serruelles), Florence LERUDE (Sidiailles), Sébastien DELOUCHE (Thaumiers), Dominique ROBLIN (Touchay), Cécile REGRAIN (Uzay-le-Venon), Mireille CHARBY (Vallenay), Sonia TOUZET (Venesmes), Gilles POINTEREAU (Vesdun).

Délégué(e)s excusé(e)s : William PELLETIER (CdC Arnon Boischaux Cher), Philippe AUZON (CdC Cœur de France), Patrick BARNIER (Conseiller Départemental), Annie LALLIER (Conseillère Départementale), Etienne DURAND (St-Germain-des-Bois), Sylvie SCHWAAB (St Saturnin), Dominique SIMONIN (Vernais), Joëlle LESUEUR (Vilcelin).

Délégué(e)s ayant donné pouvoir : Marilyn BROSSAT (Conseillère Départementale a donné pouvoir à M ROBLIN Dominique).

Délégué(e)s titulaires absent(e)s : Claudine DEFACQUE (Arpheuilles), Claude TOUNSI (Bannegon), Serge AUDONNET (Bessais-le-Fromental), Bernard RONDELET (La Celle), Jean-Pierre DELANGE (Chavannes), Pascal AUPY (Conseiller Départemental), Sylvie BOGUSLAWSKI (Contres), Bertrand SEVERIN (Epineuil-le-Fleuriel), Isabelle HUE (Montlouis), Franck DAUMIN (Nozières), Jean-Pierre AMIZET (St Christophe le Chaudry), Sylvie SCHWAAB (St Saturnin), Didier ACCOLAS (Sauzais-le-Potier), Alain RIEU (Verneuil).

Etaient également présent : M. GILOT (Président Conseil de Développement), Bernard DANGERON (délégué suppléant de Charenton du Cher), Michèle QUERE (déléguée suppléante de Lignièrès), Isabelle TAVERNE (déléguée suppléante de St Georges de Poisieux), Mmes PERMENTIER et SERVANT-MASSE, co-directrices, Mme ROUSSEAU, secrétaire comptable du Pays, Mme GALPIN, animatrice territoriale de santé.

1 APPROBATION DU PV DE LA DERNIERE REUNION

⇒ Aucune remarque, il est adopté à l'unanimité.

1 BIS - INFORMATIONS DES NOMINATIONS ET DECISIONS PRISES PAR LE BUREAU

Le président informe les délégués présents des délégations données, désignations d'élus et décisions prises lors des réunions du bureau des 21 septembre et 9 novembre, notamment les décisions prises par délégation du comité syndical.

✦ Délégations données aux vice-présidents :

1ère vice-présidente : Fabienne LEVACHER déléguée au Contrat local de Santé et à la transition énergétique

2ème vice-président : Emmanuel RIOTTE délégué à l'habitat (OPAH), à l'aménagement du territoire et à la mobilité

3ème vice-présidente : Maryse JACQUIN-SALOMON déléguée à l'attractivité, au tourisme, à la transition alimentaire et au PNR

Le président reste le référent pour tout ce qui concerne les finances, le SCOT, les dispositifs CRST et LEADER. Il rappelle qu'il a également délégué deux conseillers pour soutenir l'équipe : M. ROBLIN, délégué au projet de PNR et M. AUZON, délégué au SCOT.

✦ Les présidents de commissions ont été désignés au sein du bureau :

Commission	Noms
Vie économique et professionnelle	M. Hervé MONJOIN
Environnement et cadre de vie	M. Dominique ROBLIN
Habitat et services à la population	Mme Annie RADUGET
Tourisme, patrimoine et développement culturel	M. Roger DAGHER

✦ Mme DULUC Clarisse a été désignée élu référente en appui aux questions du personnel

✦ Installation d'une commission de suivi du projet de PNR :

Un comité de réflexion inter-pays avait été créé au démarrage du projet en 2016.

Depuis la Région en tant que structure compétente pour la création des PNR, fin 2018, a créé un comité de pilotage de suivi de l'étude d'opportunité.

Compte-tenu de l'importance du projet pour le territoire et également des conséquences en termes de gouvernance et d'organisation du syndicat lui-même (possible fusion avec le futur syndicat mixte de PNR), il est opportun d'avoir un comité interne au pays pour assurer le suivi du projet, être l'interface avec la Région Centre Val de Loire et le pays de la Châtre.

Cette commission est donc composée de :

- Le président et les 3 vice-présidents du Pays
- L'élus délégué au projet de PNR auprès du président
- Le président du conseil de développement
- Les 8 co-présidents de commission (syndicat de pays + conseil de développement)
- Le président du comité agricole de pays et le représentant du Pays au comité agricole
- M Perrot (membre du bureau)

✚ Le bureau a également validé des dossiers de demande de subvention au titre du CRST et au titre de l'OPAH conformément à la délégation que le comité syndical lui a donnée.

✚ Le bureau a également adopté le plan de financement de la campagne 2020 de l'opération « Si on Plantait ? » en vue de solliciter l'aide du Conseil Régional dans le cadre du CRST. Le président précise que la livraison aura lieu en janvier et non début décembre comme habituellement.

A l'occasion de ces informations, le président indique son souhait de travailler sur la mobilité. Avant le 1er juillet 2021, les communautés de communes doivent délibérer sur la prise en charge de compétence ou pas. Etant entendu que les CDC du territoire ne peuvent porter ce type de responsabilités et que donc la région deviendra Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM), il demandera à M. Fournié, vice-président délégué aux transports à l'intermodalité au Conseil régional, de venir présenter au comité syndical les possibilités d'actions concertées entre région et collectivités.

Par ailleurs, il encourage vivement chacun à s'emparer du projet et des enjeux du SCOT.

Enfin, la commission PNR aura une mission importante car la mise en place du projet aura un impact important sur la gouvernance qu'il faudra organiser.

2. QUESTIONS STATUTAIRES

2.1 Modifications des statuts article 5.1.2 « Le bureau syndical » et 5.2 « représentation des membres associés »

Une modification des statuts doit, selon l'article 9 des statuts, être prise par une « délibération à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical », soit a minima 64 votes « pour ». Le « quorum » nécessaire à une modification des statuts étant largement atteint, le président propose de soumettre au vote, la modification de 2 articles :

✚ Le président propose de porter le nombre de membres du bureau à 20 au lieu de 17 actuellement.

Les 2 premiers paragraphes de l'article 5.1.2 seraient ainsi modifiés :

« Le comité syndical du Syndicat mixte élit, parmi les délégués titulaires, un Président, trois Vice-Présidents et ~~13~~ 16 autres Membres qui composent le bureau syndical

L'élection des ~~17~~ 20 membres du bureau syndical a lieu, individuellement, à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier et au deuxième tour, à la majorité relative au troisième ».

✚ Par ailleurs, avec les nombreuses restructurations, les chambres consulaires n'ont pour la plupart plus de personnel détaché au développement territorial et sont beaucoup moins mobilisées qu'au moment de la constitution du Pays. Il est donc proposé de supprimer l'article 5.2 « représentation des membres associés ».

~~5.2 Représentation des membres associés~~

~~Les Chambres Consulaires du Cher (Chambre d'Agriculture, Chambre de Métiers et de l'Artisanat, Chambre de Commerce et d'Industrie) seront associées aux travaux du Comité Syndical et du Bureau syndical à titre consultatif.~~

La numérotation des articles sera donc revue en conséquence.

⇒ **La modification des statuts est adoptée à l'unanimité**

2.1 Elections des membres du bureau pour compléter.

Il s'agit donc selon la modification des statuts approuvés de procéder à l'élection des 3 membres du bureau complémentaires. Un secrétaire de séance et deux assesseurs sont désignés.

Secrétaire de séance : Mme Raduget Annie

Assesseurs : Mmes Florence Hautefeuille et Claudette Renoir

Le vote a lieu au scrutin secret uninominal majoritaire à 3 tours : à la majorité absolue pour le 1^{er} et 2^e tour et à la majorité relative au 3^e tour. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est élu.

Election du Membre du bureau n°18

M. Louis COSYNS, propose la candidature de Bernadette PERROT-DUBREUIL, déléguée de la commune du Châtelet.

Pour l'élection du membre 18 du bureau, les résultats du scrutin sont les suivants :

Sur 74 votants (dont 1 pouvoir)

Bulletins blancs = 6

Votes exprimés = 68

M. Bernadette PERROT-DUBREUIL obtient 68 voix

M. Bernadette PERROT-DUBREUIL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est déclaré élu.

Election du Membre du bureau n°19

M. Louis COSYNS, propose la candidature de Bruno MARECHAL, délégué de la commune de Levet

Pour l'élection du membre 19 du bureau, les résultats du scrutin sont les suivants :

Sur 74 votants (dont 1 pouvoir)

Bulletins blancs = 10

Bulletin nul = 1

Votes exprimés = 63

M. Bruno MARECHAL obtient 63 voix

M. Bruno MARECHAL ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est déclaré élu.

Election du Membre du bureau n°20

M. Louis COSYNS, propose la candidature de Eric DUIGOU, délégué de la commune de Chalivoy-Milon

Pour l'élection du membre 20 du bureau, les résultats du scrutin sont les suivants :

Sur 74 votants (dont 1 pouvoir)

Bulletins blancs = 8

Votes exprimés = 66

M. Eric DUIGOU obtient 63 voix

M. Eric DUIGOU ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés est déclaré élu.

2.2 Vote du règlement intérieur

En dehors des modifications de mise à jour et de corrections diverses, le bureau syndical réuni le 21 septembre propose d'apporter les modifications principales suivantes par rapport au mandat précédent :

- Pour les membres du Comité Syndical : au-delà de 3 absences non justifiées, possibilité d'exclure le délégué
- Au vu des évolutions de la gouvernance : les chambres consulaires ne sont plus membres de droit du bureau (voir modification des statuts) mais pourront être invitées en fonction des dossiers présentés. En revanche, il est proposé d'indiquer que le Président du Conseil de Développement, le Président du Comité agricole du Pays et le délégué du Pays au comité agricole de pays sont associés aux travaux du bureau, de même qu'un délégué du syndicat pour le conseil départemental (si aucun n'est membre du bureau) et un représentant du conseil régional. Ceux-ci ne disposent pas de voie délibérative.

Les délégués ont pu prendre connaissance du projet de règlement intérieur en annexe de la note envoyée avec la convocation.

⇒ Aucune remarque n'est formulée, **le comité syndical adopte à l'unanimité le règlement intérieur annexé**

3 – PERSONNEL

3.1 Modification / création du poste dédié à l'accueil et au secrétariat (si nécessaire)

Mme ROUSSEAU, secrétaire comptable du Syndicat a fait valoir ses droits à la retraite pour le 1^{er} janvier prochain. Elle occupe actuellement un poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe.

Un recrutement a été lancé jusqu'au 25 novembre.

Les personnes qui sont en vues pour ce recrutement sont sur des grades différents du grade actuellement ouvert. Il conviendrait donc d'ouvrir le poste de secrétaire/comptable aux grades de ces personnes :

- ↓ Adjoint administratif principal 2^e classe
- ↓ Adjoint administratif

⇒ **Le comité syndical délibère à l'unanimité pour la modification au tableau des emplois du poste de secrétaire/comptable** actuellement ouvert sur le grade adjoint administratif principale 1er classe en y ajoutant la possibilité de recruter sur les grades d'adjoint administratif principal 2e classe et d'adjoint administratif.

3.2 Désignation régisseur titulaire remplaçant A. Rousseau et régisseur suppléant si besoin remplaçant M. Permentier

Le bureau syndical a approuvé les modifications suivantes : Mme Magali Permentier ; régisseur titulaire / Mme Hélène SERVANT-MASSE, régisseur suppléante.

Le comptable public a émis un avis favorable sur les personnes choisies.

⇒ **Le comité syndical valide à l'unanimité, la désignation de :**

- Mme Magali PERMENTIER en tant que régisseur titulaire
- Mme Hélène SERVANT-MASSE en tant que régisseur suppléante.

3.3 Délibération modifiant la délibération 430 pour Mise en place du régime indemnitaire RIFSEEP intégrant l'emploi des ingénieurs territoriaux.

Le régime indemnitaire RIFSEEP du syndical a été approuvé par délibération n°430 du 26 mars 2019.

Considérant l'intégration du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux dans les bénéficiaires du RIFSEEP, de l'avis favorable du Comité Technique du Centre de Gestion du 29/06/2020, le comité syndical approuve à l'unanimité les modifications suivantes de la délibération 430 :

Bénéficiaires :

Cadres d'emploi concernés :

Attaché territorial
Adjoint Administratif territorial
Ingénieur territorial

Mise en place de l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) :

4/ Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Chaque part de l'IFSE correspond à un montant fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Catégorie Statutaire / cadre d'emplois	Groupes	Emplois- Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			IFSE Mini (facultatif)	IFSE Maxi	Plafonds Indicatifs réglementaires
Filière administrative					
A (Attaché)	Groupe 1	Directeur	0		36 210 €
	Groupe 2	Chargé de développement	0	4300 €	32 130 €
	Groupe 3	Animateur territorial/chef de projet	0	1100 €	25 500 €
C (adjoint administratif principal 2 ^e classe, adjoint administratif)	Groupe 1	Secrétaire/comptable	0	7000 €	11 340 €
	Groupe 2	Assistant administratif/agent d'accueil	0	600 €	10 800 €
Filière technique					
A (Ingénieur Territorial)	Groupe 1	Directeur	0		36 210 €
	Groupe 2	Chargé de développement	0	4300 €	32 130 €
	Groupe 3	Animateur territorial/chef de projet	0	1100 €	25 500 €

Les montants du CIA sont modulés dans les mêmes conditions que le traitement pour les agents à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

Mise en place du complément indemnitaire annuel (CIA)

4/ Détermination des groupes de fonctions et des montants maxima :

Catégorie Statutaire / cadre d'emplois	Groupes	Emplois- Fonctions	Montants annuels par groupe et par personne		
			CIA Mini (facultatif)	CIA Maxi	Plafonds Indicatifs réglementaires
Filière administrative					
A (Attaché)	Groupe 1	Directeur	0		6 390 €
	Groupe 2	Chargé de développement	0	2100 €	5 670 €
	Groupe 3	Animateur territorial/chef de projet	0	530 €	4 500 €

C (adjoint administratif principale 2 ^e classe, adjoint administratif)	Groupe 1	Secrétaire/comptable	0	1 260 €	1 260 €
	Groupe 2	Assistant administratif/agent d'accueil	0	600 €	1 200 €
Filière technique					
A (Ingénieur Territorial)	Groupe 1	Directeur	0		6 390 €
	Groupe 2	Chargé de développement	0	2100 €	5 670 €
	Groupe 3	Animateur territorial/chef de projet	0	530 €	4 500 €

4 LE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT

Le syndicat de pays dispose d'un conseil de développement, instance composée de représentants des milieux socio-économiques, culturels et associatifs exerçant leur activité principale dans le périmètre du syndicat », reflet de la société civile. Il est informé sur les choix du comité syndical, peut faire des propositions, soumettre des projets ou idées à intégrer dans les programmes. Il joue un rôle dans l'évaluation des actions entreprises et la préparation des procédures. Il a un rôle consultatif.

- Tout ou partie du conseil de développement peut constituer le collège privé du GAL.
- Les membres ont vocation à participer aux commissions thématiques du pays qui formalisent la coopération et l'échange des idées et projets entre société civile et élus.

Composition actuelle : 22 membres répartis en 4 collèges + collège des élus (sans droit de vote):

- associatifs : 12 membres (3 par thématique : tourisme/culture, environnement, social et insertion et sports/loisirs/jeunesse)
- employeurs et chefs d'entreprises : 2 membres
- salariés : 2 membres
- chambres consulaires : 3 membres (1 par chambre)
- élus : 3 catégories (commune, communauté et conseil départemental)

Il comprend un bureau de 5 membres composés du président et de 4 vice-présidents (co-présidents des commissions du pays).

Renouvellement : le mandat est calqué sur celui des conseils municipaux. Le renouvellement complet de la liste est fait à la suite des élections municipales. Le président du conseil de développement antérieur organise le renouvellement à la suite de celui du comité syndical. Le comité syndical valide alors la liste nominative sur proposition éventuelle du bureau et après concertation du président du conseil de développement antérieur qui a organisé le renouvellement en lien avec les différents partenaires associatifs, économiques et sociaux.

Le Président cède la parole à M. GILOT. Ce dernier précise que le Conseil de Développement est important puisqu'il apporte la vue de la société civile. Il faut refaire une nouvelle liste, nous sommes en train de réunir tous les éléments qui pourront faire une proposition de personnes qui pourraient constituer ce nouveau conseil. Néanmoins de nouvelles candidatures se sont manifestées et nous allons pouvoir avancer rapidement.

M. Gilot ajoute qu'en ce qui le concerne, l'âge avançant, il faut être sage et ne pas faire un pas de trop. Son rôle sera de bien aiguiller ceux qui vont reprendre mais il lui paraît plus sage d'arrêter.

Le Président remercie M. GILOT de son implication et de tout le travail qu'il a apporté. Il a su faire vivre le conseil de développement.

Désignation des 3 élus associés au conseil de développement :

⇒ Les membres du comité syndical valident les désignations suivantes représentant les différentes catégories prévues :

Commune : M. BIGOT (commune de Drevant)

Communauté de communes : M. Jean-Claude MARAIS-ARNOULT (CdC Le Dunois)

Conseil départemental : Daniel FOURRE (conseiller départemental)

Le comité syndical doit valider la liste initiale établie après renouvellement mais celle-ci n'est pas encore complète.

Dans tous les cas, sur les 6 années, il peut y avoir des démissions et donc des remplacements. Afin de valider au fur et à mesure ces changements, il conviendrait que le bureau puisse valider également ces modifications.

⇒ Le comité syndical valide à l'unanimité le principe de déléguer au bureau le soin de valider les changements qui interviendraient en cours de mandat au sein du conseil de développement.

5 – BUDGET/FINANCES

5.1 Délibération sur l'octroi d'indemnités de fonction au Président et aux Vice-Présidents

Les indemnités de fonction des élus des syndicats mixtes ouverts sont fixées dans le Code Général de Collectivités Territoriales. Elles sont calculées sur la base :

- De l'Indice Brut terminal de la fonction publique (IB 1027 – valeur publiée tous les ans au 1^{er} janvier)
- D'un pourcentage maximum variant en fonction de la population de la collectivité
- Du type de collectivité.

⇒ Le comité Syndical décide d'attribuer les indemnités de fonction suivantes :

- M. Louis COSYNS, Président, de 12,80 % de l'IB 1027
- Mme Fabienne LEVACHER, Vice-Présidente, de 5,12 % de l'IB 1027
- M. Emmanuel RIOTTE, Vice-Président de 5,12 % de l'IB 1027
- Mme Maryse JACQUIN-SALOMON, Vice-Présidente de 5,12 % de l'IB 1027

Cette décision sera valable pendant la durée de la mandature actuelle et est conditionnée, pour les Vice-Présidents, à l'exercice d'une délégation de fonction de représentation du Président.

5.2 Remboursement des frais de missions des élus délégués SCoT et PNR auprès du président (dans la limite de 600 € par an/élu.

⇒ Il est décidé à l'unanimité de procéder au remboursement des frais de missions des élus délégués SCoT et PNR auprès du Président dans la limite de 600 € par an (frais kilométriques, indemnités de repas et/ou de nuitée).

5.3 Annulation et remplacement de la délibération n° 03.508/27.08.20 DMB Amortissements

En 2019 des logiciels acquis pour un montant de 3 099 € doivent commencer à être amortis en 2020 sur 2 ans. Soit 1 549.50 € par an. Cet amortissement a été omis lors du vote du budget 2020. Sur l'échéancier 2020 le montant d'amortissement à inscrire sur le compte 28183 est de 5 431.43€, or lors du vote du budget 2020 il a été porté la somme de 5 200€ (différence de 231.43 €)

Il convient de prendre la décision modificative budgétaire suivante :

Investissement Recettes	
Chapitre 040 - Article 28051 Amortissements logiciels	1 550,00 €
Chapitre 040 - Article 28183 Amortissements immobilisation corporelle matériel de bureau	232,00 €

Investissement Dépenses	
Chapitre 21 Article 2183 Matériel Informatique	1 550,00 €
Chapitre 21 Article 2183 Matériel Informatique	232,00 €

Fonctionnement Dépenses	
Chapitre 042 - Article 6811 Dotations aux Amortissements	1 550,00 €
Chapitre 042 - Article 6811 Dotations aux Amortissements	232,00 €
Fonctionnement Recettes	
Chapitre 77 Article 773 mandat annulés	1 550,00 €
Chapitre 77 Article 773 mandat annulés	232,00 €

5.4 Octroi d'une subvention exceptionnelle à la Société des Courses hippiques de Lignières

Le Président et les membres du bureau ont été alertés par la Société des Courses hippiques de Lignières de leurs problèmes financiers.

Le président souhaite ardemment soutenir financièrement la société car elle est un élément essentiel de l'activité du pôle du cheval et de l'âne et de son rayonnement, y compris loin de notre zone. Il espère que d'autres structures aideront la société des courses.

Il explique que sur le budget 2020, il avait été attribué une subvention exceptionnelle de 10 000 € pour le syndicat des éleveurs Charolais pour l'accueil du rassemblement national Charolais. Ce rassemblement ne pourra pas se faire cette année suite à la situation sanitaire mais sera repoussé en 2021. Il a donc été demandé au syndicat de reverser une partie de la subvention obtenue afin qu'elle puisse être redirigée vers la société des courses.

⇒ Le comité syndical approuve que le syndicat des éleveurs Charolais reverse 5 000 € de la subvention reçue en 2020 et que cette somme soit attribuée à la Société des Courses de Lignières.

6 – ADMINISTRATION

6.1 Convention de prêt de matériel de sensibilisation à l'équilibre alimentaire

Du matériel a été acheté par le Pays pour les animations « Quartiers d'été » 2020 dans le cadre d'actions du CLS sur l'équilibre alimentaire. Les diététiciennes de l'hôpital de St-Amand souhaitent poursuivre les actions à l'aide de ce matériel.

⇒ **Le comité syndical autorise le Président à signer une convention permettant de prêter ce matériel pédagogique à l'hôpital de St Amand** de façon permanente exception faite lorsque le syndicat en aura besoin pour ses propres animations.

6.2 Prêt de matériel du syndicat de pays

Il est rappelé que le syndicat de pays prête à titre gracieux à ses membres et partenaires différents équipements selon les conditions suivantes :

- * Matériel et équipement prêtés : pupitre, écran de projection, barnum 3mx3m, vidéoprojecteur, ordinateur portable ASUS, rétroprojecteur, salle de réunion et ses équipements.
- * Bénéficiaires : adhérents du syndicat, membres du conseil de développement et partenaires du Pays avec lesquels nous menons des actions conjointes régulières quand leur demande s'inscrit dans une opération contribuant à nos objectifs communs.
- * Conditions particulières : les conditions générales stipuleront que les différents prêts peuvent être annulés unilatéralement par le Syndicat de pays dans les 15 jours précédents la date de réservation, en vue de ses propres besoins.

7 – MISSIONS ET PROCEDURES

7.1 Désignation d'un élu issu de l'assemblée Syndicale au COPIL ScoT

Le Comité de pilotage du SCOT est constitué de la manière suivante :

- Le Président du Pays
- Le représentant (délégué) de chaque communauté de communes
- 3 élus issus du Comité Syndical du Pays
- Un représentant des communes les plus importantes du Pays :
 - Saint-Amand-Montrond
 - Orval
 - Dun-sur-Auron
 - Lignièrès
 - Levet
 - Châteauneuf-sur-Cher
 - Châteaumeillant
- Sont également conviés : le représentant du Département, du Conseil Régional, du Conseil de Développement et de l'Etat.

Les 3 élus issus du Comité Syndical sont M. ROBLIN et Mme JACQUIN-SALOMON. Il reste une place à pourvoir.

⇒ **M. BERTHOMIERS (délégué de La Perche) est désigné**

7.2 Validation du projet de CLS2 et délégation de signature

Le Président cède la parole à Mme LEVACHER.

Le comité de pilotage du CLS de mi-septembre a validé les axes stratégiques du CLS2 et les 3 commissions afférentes se sont mises en place depuis. Elles ont commencé à travailler sur le contenu des actions.

Une commission « spéciale jeunes » s'est ajoutée, de la même façon qu'une commission « spéciale adultes âgés » terme que nous préférons à personnes âgées.

Sur cette thématique particulière, nous aimerions étudier un label de « Ville amie des aînés ». Ce label pertinent permet à une commune d'aborder des thèmes allant de l'aménagement de la commune jusqu'aux actions liées au tissu social. Il

facilite la vie de tous les citoyens à tout moment de leur vie mais se focalise à un moment sur les personnes âgées et les personnes vulnérables. Notre ambition serait d'avoir un label « PBSA ami des aînés ». Ce positionnement serait un moyen de faire venir des jeunes professionnels de santé pour un projet proche de leurs valeurs professionnelles.

Au moment où nous finalisons ce document, 10 communes ont proposé une personne relais du CLS¹. Nous les en remercions. Leur place sera essentielle pour que les pratiques de santé puissent s'ancre sur les territoires. Nous vous solliciterons encore pour savoir quels professionnels vous pouvez mettre à disposition du réseau de soutien des personnes vulnérables, pour savoir quels lieux nous seront accessibles, pour relayer des informations et pour nous en faire parvenir, etc... Des rencontres seront programmées régulièrement dès janvier pour échanger sur le CLS, ses actions et ses mises en place.

Enfin, il est clair que l'atout majeur du CLS sera la communication. Vous avez reçu un « 4 pages » présentant l'ensemble des actions du CLS. Nous vous invitons à le diffuser avec vos bulletins municipaux et à réfléchir à tous les moyens de communication indispensables à mettre en œuvre (numérique, papier, réunion, crieur public, panneau d'affichage...) pour que nos populations s'engagent dans le portage de leur propre santé et dans le co-portage de la santé collective. Nos médecins sont en nombre limité et nous nous devons de mobiliser toutes les forces vives pour nous offrir collectivement ce dont nous avons besoin pour aller bien. .

Véronique GALPIN, animatrice territoriale de santé, à l'aide d'un diaporama présente les axes et actions du CLS. Voir 2 schémas joints.

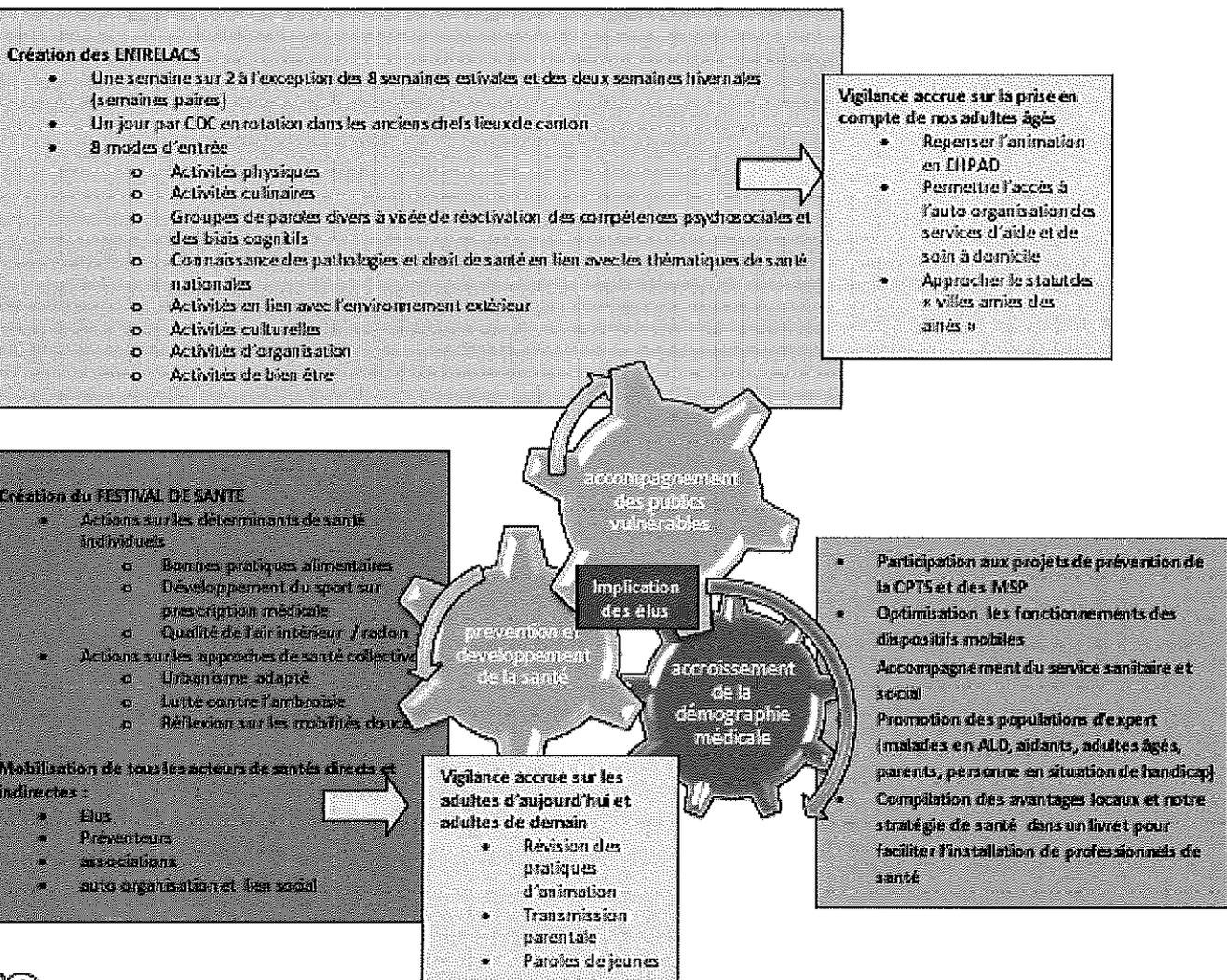
UNE PRODUCTION SPECIFIQUE PAR AXE

AXE	Remarque	Action locale
AXE 1	Favoriser l'accès aux soins à travers l'offre du territoire	Production d'une stratégie de santé sur l'ensemble du territoire
AXE 2	Favoriser la promotion et le développement de la santé	Production d'un festival de santé à l'échelle d'une CDC avec la mobilisation de tous les acteurs
AXE 3	Agir précocement auprès des publics vulnérables	Production d'un réseau d'entraide multi-dimensionnel à destination des 4 populations vulnérables

⇒ **Le Comité Syndical décide de valider le contenu de ce nouveau Contrat local de Santé, dit CLS2, et de donner mandat à M. COSYNS pour signer les documents afférents.**

¹ Pour indication, 45 référents ambroisie sont nommés pour 33 communes, ce qui fait de notre Pays un lieu de mobilisation exemplaire. Il n'y a plus qu'à... et des formations vont démarrer dès janvier en visioconférence et en présentiel selon ce que la COVID nous laissera faire.

LES 3 AXES DU CONTRAT LOCAL DE SANTE DU PBSA



LES PARTENARIATS EXISTANTS

ACTIONS	side aux aidants	APN ¹	HDI ²	MSP ³	plan alimentaire	plan alimentaire territorial	schéma de cohérence territoriale	transformation de l'habitat	mobilités douces	MSP ⁴	CPTS ⁴	dispositifs mobiles	commission des usagers
réseau des libéraux													
centre hospitalier													
grainetières													
CARAMEL													
CHI George Sand													
CLIC Lignières													
EHPAD													
halte garderie Vernet													
REAAP													
ANPAA													
PBSA / CDC													
COMMUNES													

¹ Activité Physiques Adaptées
² Hospitalisation de jour
³ Maison de Santé Pluridisciplinaire
⁴ Communauté Professionnelle Territoriale de Santé

7.3 Présentation AMI SEQUOIA et délibération

Mme LEVACHER poursuit,

Le Pays a été informé par le SDE du Cher d'un appel à manifestation d'intérêt lancé par les récupérateurs de CEE. Cet AMI est à destination des **collectivités territoriales**, des établissements publics locaux, syndicats d'énergie... Les différents acteurs doivent se présenter en un **groupement cohérent** pour mettre en avant une **dynamique locale**.

Proposition de stratégie au niveau du Pays

Impliqué depuis de nombreuses années dans la rénovation énergétique des bâtiments publics (Contrat avec le Conseil Régional, signataire d'un CoT EnR avec l'ADEME) nous nous apercevons qu'il est souvent difficile pour nos collectivités d'avoir une stratégie claire concernant leur patrimoine.

En effet, les élus ont de multiples activités à gérer (les travaux, les demandes des usagers, la gestion du budget...) et les priorités financières sont réalisées avec des budgets de plus en plus contraints. Les travaux sont souvent programmés au fur et à mesure des besoins sans que les communes disposent d'un réel temps, ni d'un réel accompagnement pour avoir une vision globale de leur patrimoine et des priorités à mener sur le long terme.

Les actions proposées dans l'AMI permettraient aux collectivités d'obtenir une expertise technique, de mettre en place un plan d'actions pluriannuel et les aideraient à maîtriser leur facture et à améliorer leurs bâtiments d'un point de vue énergétique.

Les actions financées dans le cadre de cet AMI :

- Poste d'économiseur de flux
 - Aide de 50% plafonné à 90 000 € HT, cumulable avec les financements de la Région
- Outils de mesure et petits équipements
 - Aide de 50% plafonné à 30 000 € HT
- Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement
 - Aide de 50% plafonné à 90 000 € HT, cumulable avec les autres financements
- Maîtrise d'œuvre
 - Aide de 30% du coût des études techniques ou 30 000 € HT pour les communes de moins de 3 500 habitants

Afin d'éviter que les collectivités se dispersent dans leur investissement, il est proposé de **commencer par les écoles**. Dans beaucoup de communes, les écoles sont les bâtiments les plus consommateurs, leur rénovation permettrait de faire **baïsser les consommations, de maîtriser la facture, de répondre à la réglementation concernant la qualité de l'air et d'améliorer le confort des usagers**.

Il est donc proposé que nous soyons candidats à cet appel à manifestation d'intérêt selon le calendrier suivant :

Date limite de réponse : 29 janvier 2021

Réponse du jury : fin février 2021

Date limite d'engagement des dépenses : 15 mars 2023

La candidature sera rédigée avec le soutien du SDE du Cher et du chef de projet transition énergétique de la Communauté de communes Berry Grand Sud.

⇒ **Le Comité Syndical autorise le Pays à se porter candidat à l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) SEQUOIA et autorise le Président (ou la Vice-Présidente déléguée à la transition énergétique, Mme LEVACHER) à signer tous les documents relatifs au dépôt de cette candidature.**

7.4 PNR : Point d'information sur la visite des rapporteurs et calendrier procédure PNR

Le président passe la parole à Maryse JACQUIN-SALOMON et Dominique ROBLIN

Mme JACQUIN fait le point sur le déroulé de la phase d'opportunité :

a) Rappel des critères de classement d'un PNR attendus au stade de la phase d'opportunité

Les critères d'analyse de classement d'un parc naturel régional retenus pour cette phase sont les critères 1°, 2° et 4° à savoir :

- Critère n°1 : **la qualité patrimoniale et l'identité du territoire**, mais aussi ses facteurs de fragilité justifiant la mise en place d'un PNR ;
- Critère n°2 : **la cohérence et la pertinence des limites du territoire** ; qui se traduit par la proposition d'un périmètre d'opportunité ;
- Critère n°4 : **la mobilisation des acteurs** ;
- A aussi été considérée, la plus-value possible d'un PNR sur le territoire.

Ultérieurement, la qualité de la charte et la capacité du territoire à s'organiser et porter la structure du Parc seront 2 critères supplémentaires qui seront analysés.

b) L'étude d'opportunité (2019-2020)

Réalisé dans le courant de l'année 2019, la principale phase de l'étude d'opportunité a abouti à proposer un périmètre d'opportunité de 133 communes défini par les acteurs locaux et a conclu favorablement quant à la réponse aux critères d'un PNR.

Les principales étapes:

- Entretiens et ateliers et forums de concertation de janvier à juin 2019
- Le rapport d'opportunité validé en comité de pilotage en septembre 2019
- Délibérations des syndicats de pays fin 2019 : avis favorable à la poursuite du projet
- Rapport écrit finalisé en février 2020
- **Délibération de la commission permanente du Conseil Régional Centre-Val de Loire le 15 mai 2020 actant le projet et le lancement de la candidature au classement.**

c) Procédure jusqu'à l'avis d'opportunité

La délibération favorable de la Région a permis d'enclencher les étapes réglementaires de la procédure de classement (phase d'opportunité) :

- **La transmission du dossier d'opportunité et la délibération du CR le 12 juin 2020 en préfecture ;**
- C'est le point de départ du délai de 6 mois pour **l'avis d'opportunité du Préfet de région** qui s'appuie sur la consultation de la FPNR et le CNPN et des services de l'Etat . Ce délai court officiellement jusqu'au 24 décembre 2020 mais l'avis est plutôt attendu en janvier 2021.
- **les 13 et 14 octobre 2020 : visite de terrain de 2 jours** des rapporteurs nationaux avec une délégation locale.
- **17 novembre : audition** d'une délégation de 7 personnes (conseil régional, les pays et 2 experts biodiversité) **par le Conseil National de la Protection de la Nature**

Après l'avis d'opportunité : en fonction du contenu de l'avis, la suite de la démarche pourra être engagée, en particulier avec le lancement de l'étude de faisabilité et la rédaction du projet de Charte dès début 2021 et sur pour une période de 2 à 3 ans environ. Cette étape se fera en co-construction avec tous les acteurs et en consultation avec les habitants

M. ROBLIN fait état de la **visite des rapporteurs qui a eu lieu les 13 et 14 octobre** :

La délégation était composée de personnes :

- Ministère de la Transition Ecologique (Direction de l'Eau et de la Biodiversité – DGALN) ;
- de 2 rapporteurs du Conseil National de la Protection de la Nature ;
- de 3 personnes de la Fédération des PNR de France ;
- de personnes de la DREAL Centre Val de Loire, Rapporteur de la Fédération des PNR de France ; président du

Elle a été accompagnée des référents techniques locaux :

- M. Yann LE ROUX, Directeur du Pays de La Châtre-en-Berry ;
- Mme Hélène SERVANT-MASSÉ, Co-directrice du Pays Berry-Saint-Amandois ;
- M. Olivier DUCARRE, Chargé de mission Patrimoine Naturel à la Région Centre-Val de Loire ;

et des élus référents:

- Mme Michelle RIVET, Vice-présidente déléguée à l'Environnement et au Développement Durable à la Région Centre-Val de Loire ;
- M. Dominique ROBLIN, Elu délégué au projet de PNR Sud Berry au Pays Berry-Saint-Amandois ;
- M. Daniel CALAME, Elu référent au projet de PNR Sud Berry au Pays Berry-Saint-Amandois

La visite a permis sur l'ensemble des 2 pays de proposer 12 sites ou points d'arrêts ou temps d'échanges permettant d'aborder autant de thèmes, tels que : agriculture, bocage, biodiversité, problématique de l'eau, culture et éducation à l'environnement, artisanat d'art, patrimoine immatériel et biodiversité domestique, protection de sites naturels, tourisme ... A chaque arrêt il a été présenté les richesses, les fragilités, les enjeux et une discussion autour des plus-values possibles du PNR.

En plus de la délégation, ce sont **52 intervenants qui ont été mobilisés**, elles-mêmes accompagnés de 11 personnes supplémentaires, soit 63 personnes présentes au total.

M. ROBLIN évoque aussi la 2^e partie de l'étude d'opportunité financée par la région qui consistait à poursuivre les réflexions pendant les périodes d'instruction réglementaire en travaillant à la **définition d'actions de préfiguration**.

Les objectifs poursuivis visent à :

- Engager des actions concrètes et valoriser les dynamiques sur le territoire
- Renforcer la mise en œuvre de projets à l'échelle des 2 pays
- Donner corps au projet de PNR
- Mobiliser les acteurs

Le comité de suivi de l'étude a décidé de travailler sur 2 thématiques phares du futur parc qui ont été abordés lors de 2 ateliers de travail :

- 1) **La préservation du bocage et du modèle agricole associé** : 30 juin 2020
- 2) **Le développement du tourisme d'itinérance** : 22 octobre 2020

Ces ateliers se sont appuyés sur un recensement des initiatives et projets en cours afin de proposer des actions intégrées aux dynamiques actuelles.

Les 4 actions prioritaires retenues (2 par thèmes) lors des ateliers sont :

- ✚ L'extension et le renforcement de l'opération de plantation « Si on plantait ? » du Berry St-Amandois à l'ensemble du périmètre avec un ciblage des actions sur les secteurs prioritaires et accompagné d'actions de formation/sensibilisation.
- ✚ L'extension de l'observatoire du bocage de l'Indre au périmètre global et la valorisation des bonnes pratiques agricoles favorables au bocage
- ✚ Recenser, partager et diffuser les itinéraires pédestres, cyclistes et équestres existants et en projet

⬇ Développer une offre d'hébergements et de services adaptés à l'itinérance douce

Ces actions retenues vont maintenant faire l'objet d'un approfondissement pour étudier les conditions possibles de leur mise en œuvre.

Plusieurs membres posent des questions :

➤ Y a-t-il un état zéro du bocage ?

M. ROBILIN indique que l'étude a pointé différents niveaux : le bocage dense, le bocage intermédiaire et le bocage dégradé. Les actions à mener ne seront pas les mêmes partout.

M. COSYNS rappelle que les agriculteurs connaissent de nombreuses difficultés et qu'il ne s'agit de faire une mise sous cloche.

➤ Y a-t-il des personnes compétentes en agriculture qui interviennent ?

Il est rappelé que le comité agricole de pays et la chambre d'agriculture sont associés aux travaux depuis le début.

➤ Est-ce que l'observatoire ne s'attache qu'au bocage ?

Dans un premier temps, c'est l'objet majeur. Il aura vocation à permettre l'échange de bonnes pratiques, être un lieu de formation ...

M. COSYNS rappelle que le PNR doit apporter de l'économie et que seront également traités les thèmes de l'artisanat, du tourisme... Il y a une pluralité d'atouts à rassembler.

Il rappelle qu'en cas de difficultés à mettre en place le PNR, il y a un plan B de prévu qui doit permettre d'aider les 2 pays à s'organiser entre eux pour continuer des actions communes. Il faudra aussi voir comment intégrer les communes hors périmètre final. Dans tous les cas, ce sont les conseils municipaux qui délibèrent sur leur adhésion.

8 – COMPETENCE A LA CARTE SCOT

L'article 46 de la loi ELAN du 23 novembre 2018 a autorisé le Gouvernement à légiférer par voie d'ordonnance pour adapter l'objet, le périmètre et le contenu du schéma de cohérence territoriale (SCOT) afin de tirer les conséquences de la création du schéma régional d'aménagement, de développement durable et d'égalité des territoires (SRADDET) et du transfert de la compétence en matière de plan local d'urbanisme aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre.

Il a produit, le 17 juin dernier 2 ordonnances (n°2020-744 relative à la modernisation des Schémas de Cohérence Territoriale (SCoT), et n°2020-745 relative à la simplification de la hiérarchie des normes entre documents d'urbanisme). Ces nouvelles dispositions s'appliqueront à tous les documents d'urbanisme dont l'élaboration ou la révision est engagée à partir du 1er avril 2021.

La première ordonnance vient modifier la structure et le contenu du SCoT, avec :

- Le passage du Diagnostic en annexe
- L'affirmation du projet d'aménagement stratégique (PAS) comme pierre angulaire du SCoT, et qui remplace le PADD,
- ainsi que le remaniement des thématiques abordées par le Document d'Orientation et d'Objectifs, et un Document d'Aménagement Artisanal et Commercial (DAAC) obligatoire.

Cette restructuration permet de mieux calibrer l'écriture de chacun des objectifs suivant les enjeux spécifiques du territoire et de définir les priorités de l'action publique locale à son échelle.

Plus opérationnel, le SCoT bénéficie d'une possibilité de décliner ses orientations et ses objectifs dans certains dispositifs contractuels complémentaires. Le SCoT pourra dorénavant inclure un programme d'actions qui permettra de faciliter la mise en œuvre de sa stratégie, de ses objectifs et de ses orientations. Ce programme d'action pourra valoir PCAET ou encore, dans le cadre d'un SCOT à l'échelle d'un PETR, le PAS pourra tenir lieu de projet de territoire.

Pour les SCOT en cours d'élaboration ou de révision, deux possibilités sont offertes par ce nouveau cadre :

- poursuivre dans la forme actuellement en vigueur,
- ou anticiper sur la future forme, à la seule condition d'entrée en vigueur après le 1er avril 2021.

Ces nouvelles fonctions du SCoT pourraient constituer des opportunités pour le syndicat à l'avenir. L'avancement de l'élaboration du document étant à un moment charnière (définition du projet d'aménagement), le comité de pilotage de la mission, après consultation des partenaires (Etat, Région) et du groupement qui l'accompagne dans son élaboration, s'est positionné pour l'adoption de la forme modernisée du SCoT par anticipation.

Bien que non imposées, ces ordonnances viennent simplifier la réalisation et la compréhension du SCoT Berry Saint-Amandois. Leur application **n'implique aucun temps humain ou coût financier supplémentaire.**

⇒ **Il est décidé de poursuivre le SCoT dans sa forme modernisée**

9- QUESTIONS DIVERSES :

9.1 Avis sur dossiers CRST

Action	Bénéficiaire	Projet	Montant dépensé	Dépense subventionnable	Taux	Montant
22-3 / Réalisation d'un site patrimoine remarquable	Mairie de Drevant	Etude de valorisation du patrimoine sur les communes de Drevant et de la Grotte	20 000 €	20 000 €	30 %	6 000 €
8 – insertion par l'activité économique des personnes en difficulté	ESAT Vernet Industriel	Investissement dans du matériel de production pour l'atelier de cartonnage (combiné)	142 164 €	142 164 €	40 %	56 800 €
22 – équipement sportif et de loisirs	Mairie de Dun sur Auron	Réhabilitation du centre nautique	1 246 485 €	1 246 485 €	50 %	510 500 € (écrétés : 80% tx cumul)

⇒ Ces trois dossiers obtiennent un avis favorable qui sera transmis au Conseil régional

9.2 Intention de candidature au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE)

Le Pays a été sollicité par Mme la Sous-préfète pour faire acte de candidature pour les prochains CRTE. Ils visent à contribuer au plan de relance, en accompagnant sur la durée d'un mandat municipal, la mise en œuvre des projets de territoires des collectivités autour d'une double exigence de transition écologique et de cohésion territoriale.

A terme ils doivent devenir les contrats uniques de contractualisation entre l'Etat et les territoires.

Après quelques prises de contact avec les communautés de communes et la ville de St-Amand, il a été décidé d'adresser une intention de candidature commune entre le pays, les 4 CDC et la ville de St-Amand.

Plusieurs thématiques sont aujourd'hui prégnantes sur nos territoires : la mobilité, la santé et l'accès aux soins, la transition énergétique et alimentaire, le développement touristique et la revitalisation des bourgs et centres-villes. On peut citer à titre d'exemples, quelques projets à mener ou poursuivre : étude sur la compétence mobilité, les travaux à l'abattoir de St-Amand-Montrond, la rénovation énergétique de l'habitat et des bâtiments publics, le développement des énergies renouvelables (chaufferies bois en lien avec la ressource bocagère, photovoltaïque, méthanisation...), le développement des mobilités douces combinant usages locaux et touristiques (véloroutes) et plus largement le développement économique.

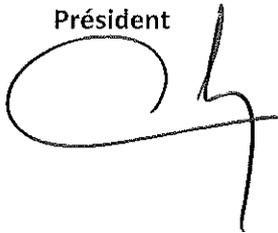
Signature attendue pour juin 2021

9.3 Autres questions : publicité participation régionale via CRST ?

Il y a bien obligation de publicité de la participation régionale pour les projets d'aménagements et d'immobilier financés via les CRST. Elle se fait au moyen d'un panneau dont les caractéristiques sont fournies par la région.

Louis COSYNS

Président



Annie RADUGET

Secrétaire de séance

